

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

CITIBANK TUNIS N.A

Branche onshore

Siège social : 55, Avenue Yughurta -1002 Tunis-

La Citibank Tunis NA publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr Hassen BOUAITA et Mr Mohamed LASSAAD BORJI.

BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
(EN MILLIERS DE TND)

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF			
AC1: Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV.1	179 407	369 563
AC2: Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV.2	399 021	82 079
AC3: Créances sur la clientèle	IV.3	99 971	142 834
AC4: Portefeuille titres commercial	IV.4	274 281	213 981
AC5: Portefeuille d'investissement	IV.5	25	25
AC6: Valeurs immobilisées	IV.6	183	101
AC7: Autres actifs	IV.7	22 122	21 427
TOTAL ACTIF		975 010	830 010
PASSIF			
PA1: Banque Centrale, CCP2	V.1	4 569	451
PA2: Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V.2	418 843	275 755
PA3: Dépôts et avoirs de la clientèle	V.3	446 794	458 654
PA5: Autres passifs	V.4	29 717	25 886
TOTAL PASSIF		899 923	760 746
CAPITAUX PROPRES			
CP1: Capital		50 000	50 000
CP5: Résultats reportés		-	1 858
CP6: Résultat de l'exercice		25 087	17 406
TOTAL CAPITAUX PROPRES	VI	75 087	69 264
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		975 010	830 010

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

(EN MILLIERS DE TND)

	<i>Notes</i>	31.12.2022	31.12.2021
PASSIFS EVENTUELS			
HB1: Cautions, avals et autres garanties données	VIII.1	13 710	10 668
HB2: Crédits documentaires	VIII.2	72 016	1 391
TOTAL PASSIF EVENTUEL		85 726	12 059
ENGAGEMENTS DONNES			
HB4: Engagements de financement donnés	VIII.3	111 185	95 397
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		111 185	95 397
ENGAGEMENTS RECUS			
HB7: Garanties reçues	VIII.4	469 354	281 272
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		469 354	281 272

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

(EN MILLIERS DE TND)

	<i>Notes</i>	31.12.2022	31.12.2021
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
PR1: Intérêts et revenus assimilés		30 313	30 076
PR2: Commissions (en produits)		2 597	1 431
PR3: Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations Assimilées		40 782	26 219
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	IX.1	73 692	57 726
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1: Intérêts encourus et charges Assimilées		16 798	16 250
CH2 : Commissions encourues		-	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	IX.2	16 798	16 250
PRODUIT NET BANCAIRE		56 894	41 476
PR5/ CH4: Solde en gain/Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	IX.3	(1 588)	78
PR7: Autres produits d'exploitation		-	-
CH6: Frais de personnel	IX.4	(7 424)	(7 328)
CH7: Charges générales d'exploitation	IX.5	(5 645)	(5 269)
CH8: Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(63)	(49)
RESULTAT D'EXPLOITATION		42 174	28 908
PR8\ CH9: Solde en gain \ perte sur autres éléments ordinaires		-	(49)
CH11: Impôt sur les bénéfices		(17 087)	(11 453)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		25 087	17 406
PR9/CP11 Solde en gain\perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		25 087	17 406

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

(EN MILLIERS DE TND)

	<i>Notes</i>	31.12.2022	31.12.2021
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors produits du portefeuille d'investissement)		32 173	32 549
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(16 756)	(15 779)
Dépôts/Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(46 748)	(71 311)
Prêts et avances/Remboursement prêts et avances accordées à la clientèle		42 150	54 761
Dépôts/Retrait de dépôts de la clientèle		(6 924)	(6 910)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(7 061)	(6 981)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(10 458)	(4 681)
Titres de transaction/placements		(46 476)	(57 782)
Impôt sur les bénéfices		(7 422)	(8 900)
FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION	X	(67 522)	(85 034)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition/Cession sur immobilisation		(145)	(30)
FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	X	(145)	(30)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés		(19 264)	(18 736)
FLUX DE TRESORERIE NETS AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	X	(19 264)	(18 736)
Incidence des variations des taux de change		24 484	15 906
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(62 447)	(87 894)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		152 511	240 405
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	X	90 064	152 511

Notes aux états financiers

NOTE I: RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES :

Les états financiers de la Citibank N.A Tunis branche Onshore sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relatives au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

NOTE II: BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers sont établis au 31 décembre 2022 tout en respectant les conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Parmi ces principes, nous énonçons ci-après les règles de prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres, ainsi que les règles de conversion des opérations en devises.

II.1 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

III.1.1 REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions qui sont pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2022 sont ceux qui se rapportent à la période qui court à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Par conséquent, les produits encaissés et qui ne se rapportent pas à ladite période ne sont pas pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2022. En revanche, les produits courus et non échus à la date du 31 décembre 2022 font partie intégrante de ce résultat.

II.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES REVENUS QUI SE RAPPORTENT AUX CREANCES DOUTEUSES :

En vertu des dispositions de la norme comptable tunisienne n° 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, ainsi que la circulaire aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991 (article 9) traitant de la division, couverture des risques et suivi des engagements, les intérêts et produits assimilés qui se rapportent aux créances douteuses ne sont pris en compte au niveau du résultat que s'ils ont été effectivement remboursés par leurs débiteurs et doivent être portés au bilan au cours de leur période de rattachement en tant qu'agios réservés.

II.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

III.2.1 REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les intérêts encourus et charges assimilées, les commissions encourues ainsi que les autres charges engagées par la branche qui sont pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2022 sont ceux qui se rapportent à la période qui court à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, les charges engagées au cours de ladite période et qui ne s'y rapportent pas sont portées au bilan au niveau des comptes d'attente et de régularisation.

En revanche, les charges qui ont été décaissées à la date du 31 décembre 2022 mais qui se rapportent à l'exercice 2022 sont prises en compte au niveau du calcul du résultat de l'exercice 2022.

II.2.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES COMMUNES :

Les charges communes à savoir principalement les frais de personnel, les charges locatives et administratives) sont réparties entre la branche Onshore et la branche Offshore au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chaque unité, exception faite des frais de siège qui sont imputés en totalité à la branche Offshore.

Les pourcentages appliqués pour l'exercice 2022 sont les suivants :

- 56% pour la branche Onshore ;
- 44% pour la branche Offshore.

II.3 REGLES D'EVALUATION DES CREANCES :

II.3.1 PROVISIONS INDIVIDUELLES

En vertu des dispositions de la norme comptable n° 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, la circulaire aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 traitant de la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par textes subséquents, la branche a procédé à une évaluation de l'ensemble des créances détenues en vue d'estimer s'il convient ou non de constituer des provisions pour tenir compte du risque de non recouvrement des créances de la clientèle et ce, en tenant compte, aussi bien des événements ayant pris naissance au cours de l'exercice en cours et des exercices antérieurs, que des événements survenus postérieurement à la clôture de celui-ci.

Ladite évaluation a été faite compte tenu des garanties déductibles au sens de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 notamment :

- Les garanties reçues de l'Etat, des banques, des compagnies d'assurances et des fonds de garantie ;
- Les dépôts de garantie ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Les garanties hypothécaires dûment enregistrées ;

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n° 2013-21, les banques doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une

ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
et
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Il est à noter qu'en application des dispositions de cette circulaire, la branche n'a pas à constater des provisions additionnelles.

II.3.2 PROVISIONS COLLECTIVES

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, les établissements de crédit doivent constituer par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de ladite circulaire.

Cette provision est à calculer soit en recourant à la méthodologie référentielle édictée par la BCT soit en s'appuyant sur une méthodologie propre à la Branche dont les fondements doivent être motivés et avoir requis l'approbation préalable de la Direction Générale de la Supervision Bancaire.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. Le relèvement ou l'abaissement du montant de ces provisions collectives doit être justifié par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

Bien qu'aucune nouvelle relation n'ait été classée par la branche durant les 5 derniers exercices et que le taux de migration est nul, la branche a jugé opportun de constituer des provisions collectives suite à la majoration des taux de migration historiques et en retenant les taux de provisionnement minimum, tel que prévu par la circulaire 2023-02 du 24 février 2023.

II.4 REGLES D'EVALUATION DES TITRES :

Par référence à la norme comptable sectorielle n° 25 relative au portefeuille – titres dans les établissements bancaires et à la norme comptable N° 07 relative aux placements, les titres de transaction détenus par notre branche (bons du trésor) ont été évalués à la valeur de marché et les titres de participation à la valeur d'usage.

II.5 REGLES D'ACTUALISATION DES SOLDES LIBELLES EN DEVISES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Compte tenu des dispositions de la norme comptable sectorielle n° 23 traitant des opérations en devises dans les établissements bancaires, les créances et dettes libellées en

monnaies étrangères sont converties sur la base des cours moyens de change au comptant des devises du marché interbancaire au 31 décembre 2022.

Les pertes et les gains de change résultant de cette réévaluation sont imputés directement en résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

II.6 REGLES DE CALCUL DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES :

Est instituée au sens de de l'article 53 de loi de finances 2018, une contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales calculée par la différence entre l'impôt sur les sociétés dû selon les taux prévus par la législation en vigueur majoré d'un point et l'impôt sur les sociétés sans ladite majoration.

Cette contribution a été élevée à 4% par la Loi 2022-79 du 22 décembre 2022 portant Loi de finances pour l'année 2023 pour les banques et les établissements financiers, les banques et les établissements financiers non-résidents exerçant dans le cadre du code de prestation des services financiers aux non-résidents.

NOTE III: PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers sont établis en monnaie locale soit le « Dinar Tunisien ». Les rubriques des états financiers sont présentées en milliers de dinars tunisiens.

NOTE IV : NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN :

L'actif du bilan se détaille comme suit :

IV.1 AC1 – CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT:

Ce poste a connu une diminution en valeur de l'ordre de 190 156 KDT au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021 soit -51%.

Cette variation est due essentiellement à la baisse des avoirs de la branche auprès de la BCT de 190.539 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

En KDT	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Caisse en Dinars	535	174
Comptes ordinaires BCT (Dinars et devises)	178 849	369 388
Chèques Postaux	1	1
Créances rattachées	22	-
<u>Total</u>	<u>179 407</u>	<u>369 563</u>

IV.2 AC2 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS:

Ces créances ont connu au 31 décembre 2022 une hausse de 316.942 KDT par rapport à fin 2021, soit une augmentation de 386%.

Cette variation est due principalement à la hausse des placements auprès des établissements bancaires de 267.000 KDT, la hausse des avoirs chez les banques correspondantes non-résidentes de 18.614 KDT et à la hausse des créances sur les organismes et établissements financiers de 30.700 KDT.

En KDT	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Placements en dinars	284 000	17 000
Comptes banques non-résidentes	18 787	173
Comptes banques résidentes	4	50
Organismes financiers	94 700	64 000
Créances rattachées	1 530	856
<u>Total</u>	<u>399 021</u>	<u>82 079</u>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	<u>Jusqu'à 3</u>	<u>3 mois à</u>	<u>1 an à 5</u>	<u>Plus de</u>	<u>Total</u>
	<u>mois</u>	<u>1 an</u>	<u>ans</u>	<u>5 ans</u>	
Avoirs en devises chez les correspondants non-résidents	18 787	-	-	-	18 787
Avoirs en dinars chez les correspondants résidents	4	-	-	-	4
Prêts au jour au jour et à terme en dinars aux banques	284 000	-	-	-	284 000
Prêts aux organismes financiers spécialisés	31 300	63 400	-	-	94 700
Créances rattachées	325	1 205	-	-	1 530
<u>Total</u>	<u>334 416</u>	<u>64 605</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>399 021</u>

Les créances rattachées sont détaillées comme suit au 31 décembre 2022 :

En KDT	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	113	170
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	1 417	686
Total	<u>1 530</u>	<u>856</u>

IV.3 AC3 – CREANCES SUR LA CLIENTELE :

Cette rubrique de l'actif se détaille comme suit :

En KDT	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Comptes courants débiteurs	9 676	13 955
Crédits à la clientèle	90 996	128 541
Créances rattachées	1 828	1 840
Provisions collectives	(2 529)	(1 502)
Total	<u>99 971</u>	<u>142 834</u>

Les créances sur la clientèle ont enregistré une diminution de 42.863 KDT par rapport à fin 2021, soit une baisse de l'ordre de (30%).

Cette variation est essentiellement expliquée par :

- La baisse des crédits à la clientèle de 37 545 KDT soit (29%) ;
- La baisse des créances rattachées de 12 KDT soit (1%) ; et
- La baisse des comptes débiteurs de la clientèle de 4 279 KDT soit (31%).
- La hausse des provisions collectives de 1 027 KDT soit 68%.

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente au 31 décembre 2022 comme suit :

	<u>Jusqu'à 3 mois</u>	<u>3 mois à 1 an</u>	<u>1 an à 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Comptes courants débiteurs	9 676	-	-	-	9 676
Concours à la clientèle	80 409	10 587	-	-	90 996
Créances rattachées	1 809	19	-	-	1 828
Total	<u>91 894</u>	<u>10 606</u>	-	-	<u>102 500</u>

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe aucune créance classée.

IV.4 AC4 – PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de Trésor assimilables.

Le solde du portefeuille titre commercial au 31 décembre 2022 est de 274.281 KDT enregistrant une augmentation de 60.300 KDT soit 28% par rapport à 2021.

Cette rubrique est ventilée comme suit :

En KDT	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Bons de Trésor	275 605	209 300
Décote/prime	(104)	(303)
Créances rattachées et produits perçus d'avance	(1 220)	4 984
Total	<u>274 281</u>	<u>213 981</u>

IV.5 AC5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Le portefeuille d'investissement de la Citibank Onshore est constitué de titres de participation au capital de la Société Interbancaire de Télécompensation (SIBTEL) pour le montant de 25 KDT représentant 368 actions totalement libérées et des titres de participation au capital de la SOTUGAR et La Maison du Banquier pour des montants respectifs de 30 KDT et 73 KDT totalement provisionnés.

IV.6 AC6 – VALEURS IMMOBILISEES :

Les valeurs nettes immobilisées ont connu au cours de l'exercice 2022 une augmentation de l'ordre de 82 KDT par rapport à l'exercice 2021, soit une hausse de 81%. Cette rubrique est détaillée comme suit :

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
	<u>en KDT</u>	<u>en KDT</u>
Valeurs brutes en début d'exercice	<u>673</u>	<u>622</u>
Acquisitions	145	63
Cessions & mises en rebut	15	12
Valeurs brutes en fin de période	<u>803</u>	<u>673</u>
Amortissements cumulés	620	572
Valeurs nettes en fin de période	<u>183</u>	<u>101</u>

- La valeur brute des immobilisations a connu une hausse de 129 KDT et est passée de 673 KDT à fin décembre 2021 à 802 KDT à fin décembre 2022.
- Les amortissements cumulés ont enregistré une hausse de 48 KDT par rapport au 31 décembre 2021.

Les mouvements de l'exercice se résument comme suit :

Rubrique	Valeur brute fin 2021	Achats en 2022	Sorties en 2022	Valeur brute à fin 2022	Amts cum fin 2021	Dotation 2022	Amts immo en sorties	Amts cum fin 2022	VCN à fin 2022
Immobilisations Incorporelles	150	-	-	150	150	-	-	150	-
Terrain	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Installations et Aménagements	7	-	3	4	6	-	3	3	1
Matériel de transport	84	-	-	84	84	-	-	84	-
Matériel et mobilier	432	145	12	565	332	63	12	383	182
Total	673	145	15	803	572	63	15	620	183

IV.7 AC7 – AUTRES ACTIFS:

Le total de ce poste est passé de 21.427 KDT au 31 décembre 2021 à 22.122 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une hausse de 694 KDT, soit (3%). Cette variation provient principalement de :

- La hausse de l'encours des valeurs en compensation au 31 décembre 2022 de 2.852 KDT ;
- La baisse des plus-values sur opérations de change de 190 KDT ;
- La baisse des acomptes provisionnels 3.950 KDT ;
- La baisse des charges constatées d'avance de 25 KDT ; et
- La hausse des autres frais et taxes à récupérer de 2.007 KDT.

NOTE V: NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN:

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

V.1 PA1 – BANQUE CENTRALE ET CCP:

Ce poste a connu une augmentation de 4.118 KDT à fin 2022 par rapport à fin 2021. Cette rubrique est ventilée comme suit :

En KDT	31.12.2022	31.12.2021
Office National des Postes	451	451
Emprunts auprès de la BCT à court terme en devises	4 118	-
Total	<u>4 569</u>	<u>451</u>

V.2 PA2 – DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS :

Ces dépôts ont connu au 31 décembre 2022 une hausse de l'ordre de 143.088 KDT par rapport à l'exercice précédent, soit une augmentation de 52%. Cette augmentation provient de l'effet :

- De la hausse des dettes envers les établissements bancaires de 61.649 KDT ;
- De la hausse des dépôts des organismes financiers 1.664 KDT soit 35% ; et
- De la hausse des emprunts auprès des établissements bancaires de 79.775 KDT pour s'établir à 120 087 KDT au 31 décembre 2022.

La ventilation des emprunts auprès des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31 décembre 2022 est comme suit :

	<u>Jusqu'à 3</u>	<u>3 mois à</u>	<u>1 an à 5</u>	<u>Plus de</u>	<u>Total</u>
	<u>mois</u>	<u>1 an</u>	<u>ans</u>	<u>5 ans</u>	
Emprunts bancaires	120 000	-	-	-	120 000
Intérêts courus non échus	87	-	-	-	87
Total	<u>120 087</u>	-	-	-	<u>120 087</u>

V.3 PA3 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE :

Les dépôts et avoirs de la clientèle ont enregistré au 31 décembre 2022 une diminution de l'ordre de 11.860 KDT par rapport à l'exercice précédent soit une baisse de l'ordre de (3%). Cette variation est détaillée comme suit :

En KDT	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>	<u>Variation</u>	<u>Var en %</u>
Comptes à vue	387 642	399 752	(12 110)	-3%
Comptes à échéance	8 000	10 000	(2 000)	-20%
Certificats de dépôts	5 000	25 500	(20 500)	-80%
Autres dépôts et avoirs	46 101	19 145	26 956	141%
Dettes rattachées	51	4 257	(4 206)	-100%
<u>Total</u>	<u>446 794</u>	<u>458 654</u>	<u>(11 860)</u>	<u>(3%)</u>

La ventilation des dépôts de la clientèle au 31 décembre 2022 par maturité se présente comme suit :

	<u>Jusqu'à 3 mois</u>	<u>3 mois à 1 an</u>	<u>1 an à 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Comptes à vue	387 642	-	-	-	387 642
Comptes à échéance	8 000	-	-	-	8 000
Certificats de dépôts	5 000	-	-	-	5 000
Autres dépôts et avoirs	46 101	-	-	-	46 101
Dettes rattachées	51	-	-	-	51
<u>Total</u>	<u>446 794</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>446 794</u>

V.4 PA5 – AUTRES PASSIFS :

Le total de ce poste est passé de 25.886 KDT au 31 décembre 2021 à 29.717 KDT au 31 décembre 2022 enregistrant ainsi une hausse de 3.831 KDT, soit 15%.

Cette variation provient des effets compensés suivants :

- La baisse des comptes d'attente, de régularisation et d'autres passifs de 1.699 KDT soit -52% ;
- La hausse des comptes de compensation Passif de 332 KDT ;
- La hausse du passif d'impôt et taxes de 5.514 KDT soit 47% ;
- La baisse des charges à payer de 318 KDT soit -3%%.

NOTE VI: NOTE SUR LES CAPITAUX PROPRES :

Le total des capitaux propres a enregistré une hausse de 5.823 KDT expliquée par l'effet compensé des éléments suivants :

- La réalisation d'un résultat bénéficiaire au titre de l'exercice 2022 de 25.087 KDT ;
- La distribution de dividendes pour un montant de 19.264 KDT.

NOTE VII: NOTE SUR LE PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT :

En application des dispositions de la norme comptable sectorielle bancaire n°21 (alinéa 37), la valeur des effets détenus par la branche pour le compte des tiers en vue d'être encaissés se détaille comme suit :

En KDT	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
TUNISIE LEASING & FACTORING	-	-
ARAB TUNISIAN LEASE	-	106
HANNIBAL LEASE	-	26
TOTAL	-	132

NOTE VIII: NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

VIII.1 HB1 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES :

Ce poste comprend les passifs éventuels donnés à la clientèle pour un montant qui s'élève à 13.710 KDT et est détaillé comme suit :

- Cautions pour marchés 3.594 KDT ; et
- Cautions diverses 10.116 KDT.

VIII.2 HB2 – CREDITS DOCUMENTAIRES :

Ces engagements comprennent les ouvertures de crédits documentaires pour un montant de 72.016 KDT.

VIII.3 HB4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES :

Les engagements de financements donnés à la clientèle et non encore utilisés s'élèvent au 31 décembre 2022 à 111.185 KDT.

VIII.4 HB7 – GARANTIES RECUES :

Le volume de ces garanties est passé de 281.272 KDT au 31 décembre 2021 à 469.354 KDT à la date de clôture de l'exercice 2022 réalisant ainsi une hausse de 188.082 KDT soit (67%). Il s'agit des garanties reçues auprès de Citibank DIFC UAE.

NOTE IX: NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

IX.1 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE :

Les produits d'exploitation bancaire sont passés de 57.726 KDT à 73.692 KDT entre 2021 et 2022 enregistrant ainsi une hausse de 15.966 KDT ou (28%).

Cette hausse provient de l'effet compensé des variations suivantes :

- L'augmentation des intérêts et revenus assimilés de 237 KDT soit (1%) due à :
 - o La diminution des intérêts relatifs aux opérations avec les établissements bancaires et financiers de 792 KDT soit -7% ;
 - o La diminution des intérêts relatifs aux opérations avec la clientèle de 661 KDT soit (4%) ; et
 - o L'augmentation des autres intérêts et revenus assimilés sur les placements chez la BCT de 1.690 KDT soit (133%).
- La hausse des commissions (en produits) de 1.166 KDT soit (81%). Cette variation est ventilée comme suit :

<u>En KDT</u>	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>	<u>Var</u>	<u>Var%</u>
Opérations liées aux moyens de paiement	597	629	-32	-5%
Opérations de change et de commerce extérieur	1 722	397	1 325	334%
Opération de crédit	-	135	(135)	-100%
Autres commissions	278	270	8	3%
Total	<u>2 597</u>	<u>1 431</u>	<u>1 166</u>	<u>(10%)</u>

- La hausse enregistrée au niveau des gains sur portefeuille - titres commercial et opérations financières de 14.563 KDT entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Cette section se détaille comme suit :

<u>En KDT</u>	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>	<u>Var</u>	<u>Var%</u>
Gains nets sur opérations de change	24 484	15 907	8 577	54%
Gains nets sur titres de placement	15 197	10 042	5 155	51%
Gains nets sur titres de transaction	1 101	270	831	308%
Total	<u>40 782</u>	<u>26 219</u>	<u>14 563</u>	<u>56%</u>

IX.2 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE :

La valeur de cette rubrique a connu en 2022 une hausse de 548 KDT soit (3%) en passant de 16.250 KDT à fin 2021 à 16.798 KDT à fin 2022.

Cette hausse provient de l'effet compensé des variations suivantes :

- La baisse des intérêts et charges assimilées engagées sur les opérations avec les établissements bancaires et financiers de 1.847 KDT ;
- La hausse des intérêts et charges assimilées engagées sur les opérations avec la clientèle de 2.377 KDT ; et
- La hausse des autres charges d'exploitation bancaire de 18 KDT.

IX.3 PR5/CH4 – SOLDE EN GAIN/DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR

CREANCES, HORS BILAN ET PASSIF :

Le solde de cette rubrique est ventilé comme suit :

En KDT	31.12.2022	31.12.2021
Dotations aux provisions	1 588	-
Reprises sur provisions	-	78
Total	1 588	78

IX.4 CH6 – FRAIS DE PERSONNEL :

Le total de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 7.424 KDT en augmentation de 96 KDT par rapport à fin 2021 et est détaillé comme suit :

- Rémunération du personnel titulaire pour 5.631 KDT ;
- Rémunération du personnel saisonnier pour 402 KDT ;
- Charges sociales pour 1.306 KDT ; et
- Autres charges liées au personnel pour 85 KDT.

IX.5 CH7 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION :

Le total de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 5.645 KDT enregistrant une hausse de 376 KDT soit 7% par rapport à l'exercice précédent. Cette rubrique est détaillée comme suit :

En KDT	31.12.2022	31.12.2021	Var	Var%
Fournitures et autres matières consommables	136	74	62	84%
Services extérieurs	1 063	904	159	15%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	909	576	333	37%
Transport et déplacement	12	12	-	0%
Missions et réceptions	76	12	64	533%
Frais divers de gestion	184	202	(18)	-9%
Impôts et taxes	454	417	37	9%
Autres charges d'exploitation bancaire	2 811	3 072	(261)	-9%
Total	5 645	5 269	376	7%

NOTE X: NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE :

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de fournir une information sur la manière avec laquelle la branche a obtenu et dépensé des liquidités à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement, et à travers des facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

Ainsi, la trésorerie de la branche qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 152.511 KDT au 31 décembre 2021 à 90 064 KDT au 31 décembre 2022.

Cette variation est imputable aux flux négatifs de trésorerie liés aux activités d'exploitation à concurrence de 67 522 KDT, aux flux négatifs de trésorerie affectés aux activités d'investissement à hauteur 145 de KDT et aux flux de trésorerie affectés aux activités de financement de 19 264 KDT.

Au 31 décembre 2022, les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

En KDT	31.12.2022	31.12.2021	Var
<i>Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</i>	179 385	369 563	(190 178)
Caisse	535	174	361
Comptes ordinaires de la BCT débiteurs	178 849	369 388	(190 539)
CCP	1	1	-
<i>Etablissements bancaires-Actif</i>	334 091	54 623	279 468
Correspondants débiteurs	18 791	223	18 568
Placements	284 000	17 000	267 000
Organismes financiers spécialisées	31 300	37 400	(6 100)
Liquidités et équivalents de liquidités -Actif (a)	513 476	424 186	89 290
<i>Banque Centrale, CCP</i>	4 569	451	4 118
Comptes ordinaires de la BCT créditeurs	4 569	451	4 118
<i>Etablissements bancaires -Passif</i>	418 843	271 224	147 619
Correspondants créditeurs	418 843	271 224	147 619
<i>Liquidités et équivalents de liquidités -Passif (b)</i>	423 412	271 675	151 737
Liquidités et équivalents de liquidités (a)-(b)	90 064	152 511	(62 447)

NOTE XI: INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES :

Les opérations d'emprunts auprès des établissements bancaires de la CITIBANK, N.A. TUNIS BRANCHE ONSHORE, qui ont engendré en 2022 des charges pour un montant global de 12 157 KDT, ont été réalisées essentiellement auprès de la CITIBANK, N.A. TUNIS BRANCHE OFFSHORE.

❖ Les soldes des comptes de la CITIBANK, N.A. TUNIS BRANCHE ONSHORE avec les autres branches du groupe se présentent au 31 décembre 2022 comme suit :

- Comptes ordinaires débiteurs BRANCHE OFFSHORE : 18 787 KDT ;
- Comptes ordinaires créditeurs BRANCHE OFFSHORE : 292 288 KDT ;
- Comptes ordinaires créditeurs CITIBANK CASABLANCA : 4 KDT ;
- Comptes ordinaires créditeurs CITIBANK ALGERIA :112 KDT ;

Les placements de la BRANCHE OFFSHORE chez la BRANCHE ONSHORE s'élèvent à 120 000 KDT.

❖ Autres opérations

Des charges communes (à savoir principalement les frais de personnel, les charges locatives et administratives) sont réparties entre la branche Onshore et la branche offshore au prorata

du chiffre d'affaires réalisé par chaque unité, exception faite des frais de siège qui sont imputés en totalité à la branche offshore.

Les pourcentages appliqués pour l'exercice 2022 sont les suivants :

- 44 % pour la branche Onshore ;
- 56 % pour la branche Offshore.

Le total des charges communes s'élève au titre de l'exercice 2022 à 21.785 KDT.

Le volume des garanties ajustées reçues auprès de Citibank DIFC UAE à 469.354 KDT à la date de clôture de l'exercice 2022.

Rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2022

Tunis, le 29 mars 2023

Citibank Tunis N.A. Branche Onshore
55 Avenue Yughurta.
1002 Tunis

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

I- Rapport sur les états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Citibank Tunis N.A. Branche Onshore (« branche »), comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, ainsi que l'état de résultat, et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, établis en dinars tunisiens, font ressortir des capitaux propres positifs de 75 087 KDT y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 25 087 KDT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Citibank Tunis N.A. Branche Onshore au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la branche conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la branche à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la branche ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la branche.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la branche ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la branche à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la branche à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission d'audit des états financiers, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Branche. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

KPMG Entreprise

Mohamed Lassaad BORJI

Hassen BOUAITA